

LES AMIS DE LA CLAIRIE

STATUTS DE L'ASSOCIATION

TITRE I : PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Constitution et dénomination.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi 1901 et dénommée : « Les Amis de la Clairie »

Article 2 : Objet

L'Association : « Les Amis de la Clairie » est un lieu de concertation et a pour objet l'organisation et l'animation d'une partie des activités diverses, proposées aux résidents, en complémentarité avec les animatrices qui en contrôlent les contenus et les plannings.

Ces activités ont pour but principal de valoriser et enrichir la vie des résidents dans et à l'extérieur de l'EHPAD La Clairie, avec les familles, les professionnels et les associations partenaires et dans le respect du projet d'établissement de l'EHPAD La Clairie.

Les bénévoles devront, dans leurs activités, en toutes circonstances, avoir pour priorité le plaisir des résidents mais surtout le respect de leurs désirs, de leur bien-être et de leurs fragilités.

Article 3 : Siège social

Le siège social se situe à l'EHPAD « LA CLAIRIE » 32 A Rue de la Clairie à La Bresse.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

L'Association se doit de déclarer à la Préfecture son existence et l'adresse de son siège social.

Article 4 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'Association sont notamment :

- Les publications, les réunions de travail, les formations éventuelles.
- L'organisation de manifestations et de toute initiative pouvant aider à la réalisation des objectifs de l'Association.

TITRE II : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 5 : Composition de l'Association

L'Association se compose de membres de droit, de membres actifs et de sympathisants.

--Les membres de droit sont :

- Un agent du service animation
- Un membre du Conseil d'administration du Centre Communal d'action sociale (CCAS).

--Les adhérents bénévoles sont :

- Les bénévoles ayant signé la charte des bénévoles et acquitté la cotisation fixée annuellement par l'Assemblée générale.
Ils ont le droit de participer à l'Assemblée générale avec voix délibérative.

--Les adhérents sympathisants sont :

- les résidents, leurs proches et toute personne intéressée par la vie de l'Association. Ils sont tenus au versement de la cotisation annuelle et participent à l'Assemblée générale avec voix délibérative.

Article 6 : Admission et Adhésion

Pour faire partie de l'Association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation annuelle. Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions avec avis motivé aux intéressés.

Il est indispensable que toute personne, désirant intervenir régulièrement en animation auprès des résidents, (hormis le personnel de l'établissement) fasse partie de l'association.

Article 7 : Perte de la qualité de membre.

La qualité de membre se perd par :

- La démission adressée par écrit au président.
- Le décès.
- L'exclusion prononcée par le président pour non acquittement de la cotisation après rappels ou pour un motif portant préjudice aux intérêts moraux ou matériels de l'Association.

TITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 8 : Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par écrit et l'ordre du jour leur est communiqué sur l'invitation.

L'Assemblée générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations et activités à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'administration et fixe le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'Assemblée ainsi que l'élection des membres du conseil d'administration sont prises à main levée à la majorité des membres présents.

En cas de vote, chaque membre peut recevoir une seule procuration d'un autre membre.

Article 9 : Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un conseil d'Administration de treize à vingt membres. Il est composé de onze à dix-huit membres élus et de deux membres de droit. Les membres sont élus ou nommés pour un an renouvelable.

Le premier Vice-Président est un agent du service animation de l'Ehpad « La Clairie ».

Le second Vice-Président est un administrateur du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de La Bresse.

En cas de vacance, le Conseil d'administration de l'Association pourvoit provisoirement au remplacement du ou des postes vacants, jusqu'à la prochaine élection.

Peuvent être élus à bulletins secrets, par le conseil d'administration, et choisis en son sein : un Président(e), un trésorier (ère), et un(e) secrétaire. Peuvent éventuellement être élus des adjoints trésorier ou secrétaire.

Le pouvoir financier est délégué au trésorier de l'association.

Le Conseil d'administration prépare les éléments nécessaires à l'Assemblée Générale. Les décisions se prennent à la majorité de ses membres.

Article 10: Rémunération

Les membres de l'Association sont des bénévoles. Ils ne sont en aucun cas rémunérés.

TITRE IV : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 11 : Ressources de l'Association

Les ressources de l'Association proviennent :

- Des cotisations
- Des subventions reçues
- De dons ponctuels
- Des produits des manifestations qu'elle organise

Tout emprunt est interdit. Les dépenses doivent être inférieures aux recettes.

L'exercice s'étend du 1^{er} Janvier au 31 décembre.

Article 12 : Dissolution

En cas de dissolution, la trésorerie restante et les biens acquis reviendront intégralement à une ou plusieurs associations caritatives.

◇ Statuts modifiés et approuvés lors du conseil d'administration du 21 septembre 2021.